

16
février
2022

Arrêté concernant la modification de la fiche de coordination R_38 du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 6 à 12 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), du 22 juin 1979¹⁾ ;

vu les articles 4 à 13 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), du 28 juin 2000²⁾ ;

vu les articles 13 et 15 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991³⁾ ;

vu l'arrêté d'adoption du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire du 22 juin 2011 ainsi que l'arrêté concernant sa modification et la décision d'adoption de ses modifications mineures du 2 mai 2018⁴⁾ ;

vu les approbations du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire par le Conseil fédéral les 26 juin 2013 et 27 février 2019 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier La fiche de coordination R_38 « Développer les parcs naturels régionaux » du plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire (ci-après : plan directeur cantonal), adoptée le 22 juin 2011 et modifiée le 2 mai 2018, est modifiée.

Art. 2 La carte de synthèse du plan directeur cantonal, adoptée les 22 juin 2011 et modifiée le 2 mai 2018, est modifiée.

Art. 3 La présente modification du plan directeur cantonal sera soumise à l'approbation du Conseil fédéral.

Art. 4 ¹Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

FO 2022 N° 7

¹⁾ RS 700

²⁾ RS 700.1

³⁾ RSN 701.0

⁴⁾ RSN 701.011